

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Métiers de l'Agriculture Option Horticole

Diplôme de niveau III

Le diplôme CAPa Métiers de l'Agriculture Option Horticole est le premier niveau de qualification de la voie professionnelle. Il vise prioritairement l'insertion professionnelle et favorise l'insertion sociale et citoyenne. Il peut constituer une étape vers le Baccalauréat Professionnel ou le Brevet Professionnel. Il forme au métier d'ouvrier qualifié en floriculture, pépinière, maraîchage ou arboriculture.



CAPa Métiers de l'Agriculture Option Horticole

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le site de l'EPL.

Dispositifs d'évaluation

L'examen comporte 7 épreuves se composant de 12 Contrôles en Cours de Formation (CCF) et d'une épreuve terminale.

Mode de validation

Formation diplômante.

Durée de la formation

La durée d'un contrat d'apprentissage en CAPa est de 2 ans soit un volume horaire de 840 heures : 12 semaines de formation par an au CFA.

Voie de formation

Formation initiale par apprentissage.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année et consultable sur le site du centre de formation.

Pré-requis

- Avoir un maître d'apprentissage.
- Être reconnu apte par la Médecine du travail.

Public ciblé

Être âgé de 16 et 29 ans ou 15 ans révolus après une 3^{ème}.

Conditions d'inscription

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- Faire un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

Principaux contenus

- **Capacité 1** : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux (histoire ; géographie ; ESC ; mathématiques ; économie générale).
- **Capacité 2** : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle (français ; EPS ; biologie).
- **Capacité 3** : Interagir avec son environnement social (anglais ; économie d'entreprise ; communication).
- **Capacité 4** : Réaliser en sécurité des travaux sur les végétaux (observations et interventions sur les végétaux ; mise en place des végétaux).
- **Capacité 5** : Réaliser des travaux de suivi des cultures de l'implantation à la récolte et au conditionnement (observations et opérations techniques liées au cycle de production ; travaux de récolte, conservation et conditionnement).
- **Capacité 6** : Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels, équipements, installations et bâtiments (maintenance et réparations).
- **Capacité 7** : Valoriser les produits horticoles.

Informations sur la rémunération

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.